

RE P O N S E D E

M. Jean PEDRO

REPONSE

Concernant le refus de l'association de présenter ses comptes à un cabinet comptable mandaté par la municipalité (*Page 6/22 de votre rapport*), nous l'expliquons par le fait que nous avons toujours demandé à M. le Maire de Sorgues d'être contrôlé par la Cour Régionale des Comptes seule habilitée selon nous à cette procédure. (*Nous tenons à votre disposition le courrier demandant à M. le Maire d'adopter cette procédure*)